



## **Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**

### **Procès-verbal de la réunion du 28 septembre 2016**

#### Ordre du jour :

1. Présentation de la réforme du secondaire (suite)
2. 7001 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental
  - Présentation du projet de loi
  - Désignation d'un rapporteur
  - Examen de l'avis du Conseil d'Etat
3. Echange de vues sur le projet de réforme de l'Education différenciée (demande du groupe politique « déi gréng » du 26 septembre 2016)
4. Divers

\*

Présents : M. Claude Adam, Mme Sylvie Andrich-Duval, M. André Bauler remplaçant M. Gilles Baum, Mme Tess Burton, M. Lex Delles, M. Georges Engel, Mme Martine Hansen, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Fernand Kartheiser, M. Claude Lamberty, Mme Martine Mergen, M. Roger Negri remplaçant M. Claude Haagen, M. Laurent Zeimet  
M. David Wagner, observateur

M. Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

M. Lex Folscheid, M. Pierre Reding, Mme Nicole Wagner, M. Luc Weis, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Gilles Baum, M. Claude Haagen

\*

Présidence : M. Lex Delles, Président de la Commission

\*

## 1. **Présentation de la réforme du secondaire (suite)**

Le représentant ministériel fournit des explications supplémentaires sur la réforme de l'enseignement secondaire et secondaire technique.

Outre les éléments présentés lors de la réunion de la Commission du 21 septembre 2016 (cf. procès-verbal afférent), ladite réforme vise les objectifs suivants :

- Une organisation flexible des classes inférieures de l'enseignement secondaire technique : bon nombre d'élèves orientés vers l'enseignement secondaire technique présentent des faiblesses dans une matière, alors qu'ils ont des talents dans d'autres disciplines. La réforme du cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique vise à tenir compte de l'hétérogénéité de la population scolaire, afin de permettre aux élèves de poursuivre un parcours plus ciblé qui stimule davantage leur profil distingué. Les classes de 7<sup>e</sup> sont organisées comme un cours commun, avec les mêmes disciplines et les mêmes programmes pour tous les élèves. En 8<sup>e</sup> et en 9<sup>e</sup>, les langues et les mathématiques sont offertes en cours de base et en cours avancés. Des couloirs d'évaluation sont instaurés, qui tiennent compte des notes et des socles de compétences atteints par les élèves. C'est sur la base de ces données que se fait l'avancement des élèves. Des changements de niveaux sont possibles à la fin de chaque année scolaire ainsi qu'à la fin du premier trimestre.

Afin de renforcer les chances de réussite des élèves, la procédure d'orientation aux classes inférieures de l'enseignement secondaire technique est renforcée. Outre la démarche d'orientation dont chaque lycée doit se doter dès la rentrée scolaire 2017/2018, il est prévu de transmettre aux élèves un avis d'orientation provisoire dès les classes de 7<sup>e</sup> et de 8<sup>e</sup>. Cet avis contient des informations relatives aux perspectives ainsi qu'aux efforts à fournir afin d'atteindre les objectifs fixés dans le projet scolaire développé par l'élève. Des profils d'accès sont développés pour les élèves de 10<sup>e</sup>, afin de les guider vers la formation dans laquelle ils ont des réelles chances de réussite.

- La création d'une représentation nationale des parents : cette structure se compose de six représentants de l'enseignement secondaire, de quatre représentants de l'enseignement fondamental ainsi que de deux représentants de parents des élèves accueillis ou suivis par un centre de l'Education différenciée ou d'une institution d'enseignement spécialisée. La représentation assume un rôle de porte-parole des parents et des élèves et de conseil auprès du Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Les mandats des membres de la représentation nationale des parents sont renouvelables de trois ans, donnant droit à un congé de représentation qui peut aller jusqu'à 96 jours par an.

- L'instauration d'un conseil national des programmes : cet organe, composé de huit personnes, conseille le ministre en matière de développement curriculaire. Il se prononce sur des programmes scolaires, leur cohérence et leur adaptation aux mutations de la société. Ses avis ne sont pas contraignants. A l'enseignement fondamental sont créées des commissions nationales par domaines d'apprentissage, à l'instar de celles de l'enseignement secondaire dont l'existence est confirmée.

- La restructuration du Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT) : le Service est en charge de la promotion, de la mise en œuvre et de la coordination des initiatives et de la recherche dans le système

éducatif luxembourgeois, afin de soutenir l'innovation pédagogique et technologique ainsi que le développement de la qualité.

### Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les points suivants :

- Une représentante du groupe politique CSV s'enquiert des voies de remédiation au cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique. Il est expliqué que l'offre de remédiation, telle que prévue dans le cadre du projet PROCI (projet pilote cycle inférieur) est maintenue. Il est par ailleurs prévu d'offrir aux élèves en difficultés au cycle inférieur la possibilité de redoubler deux classes. Lorsque le conseil de classe constate des difficultés majeures auprès d'un élève, il peut se prononcer en faveur d'une réorientation de l'élève vers le régime préparatoire.

- Une représentante du groupe politique CSV se renseigne sur les démarches mises en place par le Ministère en vue d'une détection précoce du décrochage scolaire. Le représentant ministériel explique qu'il s'agit d'une approche impliquant différents acteurs, tels que le Service national de la Jeunesse, de même que le service de médiation de l'Education nationale ou l'Observatoire national de la qualité scolaire à créer dans le cadre de la réforme de l'enseignement secondaire et secondaire technique.

## **2. 7001 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental**

### **• *Présentation du projet de loi***

M. le Ministre présente le projet de loi sous rubrique, pour les détails duquel il est renvoyé au document parlementaire 7001. L'orateur rappelle que la mise en œuvre de l'accord entre le Ministère et le Syndicat national des enseignants (CGFP-SNE) au sujet des lignes directrices de la politique éducative pour le restant de la législature 2013-2018, signé le 22 février 2016, nécessite un certain nombre d'adaptations au niveau de la législation de l'enseignement fondamental.

Ainsi, il est prévu de rendre applicable au cours de la rentrée scolaire 2016/2017 l'adaptation législative relative à l'augmentation du nombre d'heures de formation continue annuelles à prester par le personnel enseignant. Actuellement, huit heures de formation continue annuelles doivent être prestées. Ce chiffre sera doublé, passant ainsi à seize heures de formation continue annuelles.

Dans un souci de respect de parallélisme, la tâche des chargés de cours, membres de la réserve de suppléants, est également adaptée en conséquence.

### **• *Examen de l'avis du Conseil d'Etat***

La Commission procède à l'examen de l'avis du Conseil d'Etat, émis le 5 juillet 2016.

#### Article 1<sup>er</sup>

Cet article n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'Etat. Il est adopté par la Commission dans la teneur gouvernementale proposée.

#### Article 2

Cet article n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'Etat. Il est adopté par la Commission dans la teneur gouvernementale proposée.

### Article 3

Le Conseil d'Etat dit ne voir aucune nécessité à ce que, pour le projet de loi sous rubrique, il soit dérogé aux règles du droit commun qui disposent que la loi entre en vigueur trois jours après sa publication au Mémorial. Il convient de faire abstraction de l'article sous avis.

La Commission fait sienne cette observation. L'article sous rubrique est supprimé.

### Echange de vues

Une représentante du groupe politique CSV s'enquiert des raisons qui ont amené les auteurs du projet de loi sous rubrique à avoir recours à des libellés différents pour énoncer les adaptations au niveau de la tâche des instituteurs, d'une part, et des chargés de cours, d'autre part. Il est expliqué qu'il s'agit d'un alignement sur le libellé de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental. Les détails des dispositions se trouvent précisés par voie de règlement grand-ducal.

### **3. Echange de vues sur le projet de réforme de l'Education différenciée (demande du groupe politique « déi gréng » du 26 septembre 2016)**

Le représentant du groupe politique « déi gréng » explique que son groupe a introduit la demande de mise à l'ordre du jour sous rubrique suite à un article de presse relayant des informations au sujet d'une restructuration imminente du Service de l'Education différenciée. Etant donné que les pistes énoncées dans l'article précité auraient suscité l'inquiétude du personnel concerné, l'orateur souhaite recevoir des informations supplémentaires au sujet du projet de restructuration. Il s'enquiert notamment du sort du personnel de l'Education différenciée, notamment pour ce qui est de la tâche des éducateurs et éducateurs gradués, de la future répartition des responsabilités entre les différents acteurs de la prise en charge d'enfants à besoins spécifiques, d'un renforcement éventuel des capacités en personnel des structures concernées ainsi que du soutien offert aux élèves à besoins spécifiques inscrits dans l'enseignement postfondamental. Enfin, le représentant du groupe politique « déi gréng » souligne la professionnalité ainsi que l'engagement sans faille dont fait preuve le personnel de l'Education différenciée à l'égard des enfants pris en charge.

Tout en admettant que de nombreux détails de la restructuration de l'Education différenciée restent à préciser, notamment dans le cadre d'entrevues avec les acteurs concernés, M. le Ministre fait valoir que le système actuel de la prise en charge des enfants à besoins spécifiques présente des déficiences manifestes. Afin de pallier le manque de moyens, il est prévu de renforcer les effectifs du secteur, et ce à tous les niveaux et en fonction des besoins individuels des enfants concernés.

Le projet de restructuration de l'Education différenciée prévoit une prise en charge à trois niveaux :

- au niveau local : étant donné que l'objectif principal est une scolarisation inclusive des enfants à besoins particuliers voire spécifiques dans l'école ordinaire, il est prévu d'engager 150 instituteurs spécialisés. Recrutés au niveau A1 (diplôme de Master, carrière ouverte ou voie express) et spécialistes dans le domaine de l'assistance aux élèves à besoins spécifiques, ces instituteurs seront directement affectés à une école et prendront en charge les élèves de leur école. M. le Ministre explique que des pourparlers sont en cours avec le

Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative afin d'augmenter de 20 à 60 le nombre de postes à pourvoir par la carrière ouverte ou la voie express.

- au niveau régional : les équipes multi-professionnelles, qui sont actuellement mises en place par les Commissions d'inclusion scolaire et gérées par la direction de l'Education différenciée, seront placées sous la seule compétence des directions régionales à créer et destinées à remplacer les inspectorats actuels. Au sein de ces directions, un directeur adjoint sera nommé et chargé de la gestion de la prise en charge des enfants à besoins spécifiques, une fonction qui pourrait offrir des opportunités aux pédagogues spécialisés, actuellement engagés au niveau des équipes multi-professionnelles, sous conditions qu'ils remplissent les conditions de recrutement requises. L'accent est mis sur l'autonomie et la responsabilisation de ces directions. Les équipes multi-professionnelles seront progressivement renforcées, en tenant compte des besoins spécifiques des élèves dans les régions respectives. Ces équipes sont censées fournir un appui et un soutien aux établissements scolaires dans lesquels les enfants à besoins spécifiques sont scolarisés. Le personnel des équipes multi-professionnelles existantes est soit repris par les structures régionales, soit par un centre de compétences. Les directions des lycées seront désormais en charge de l'aide et de l'assistance à fournir aux adolescents à besoins spécifiques, inscrits à l'enseignement postfondamental. Les Commissions d'inclusion scolaire seront réorganisées : afin de garantir une prise en charge holistique des enfants concernés, les maisons relais ainsi que les structures de l'Office national de l'enfance (ONE) seront associées aux travaux desdites Commissions.

- au niveau national : outre les six centres de compétence existants, tels que le Centre de Logopédie ou l'Institut pour infirmes moteurs cérébraux (IMC), trois nouveaux centres de compétence seront créés pour les enfants souffrant de troubles d'apprentissage, de troubles comportementaux et pour enfants à haut potentiel. L'Education différenciée sera intégrée en tant que département au Ministère étant donné que chaque centre de compétences devra disposer d'une direction autonome.

### Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

- Suite à un questionnement afférent d'un représentant du groupe politique LSAP, il est précisé que les centres d'Education différenciée régionaux ne seront pas supprimés, mais rattachés aux centres de compétences du développement mental.

- Il est expliqué que les agents du Service rééducatif ambulatoire sont censés accompagner les enfants à besoins éducatifs spéciaux intégrés dans des classes de l'enseignement ordinaire, afin de garantir leur intégration dans l'école ordinaire. Si une telle inclusion s'avère impossible, d'autres voies de prise en charge devraient être trouvées.

- Une représentante du groupe politique CSV demande à ce qu'un organigramme du futur fonctionnement de l'Education différenciée soit mis à disposition de la Commission.

- Il est précisé que le nombre d'enfants à besoins spécifiques inscrits dans un institut spécialisé à l'étranger a baissé de façon considérable au cours des dernières années, exception faite des décisions de transfert prononcées par les pouvoirs judiciaires. Le Ministère entend entamer des pourparlers afin de remédier à cette situation.

- M. le Ministre entend déposer un projet de loi sur la réorganisation de l'Education différenciée avant la fin de l'année 2016.

#### **4. Divers**

La visite de la Commission dans une crèche participant à la phase pilote du programme d'éducation plurilingue de la petite enfance, initialement prévue pour le 25 octobre 2016, est reportée à une date ultérieure.

La Commission prévoit de visiter l'Ecole internationale de Differdange le 10 novembre 2016.

La prochaine réunion de la Commission est fixée au 26 octobre 2016.

Luxembourg, le 30 septembre 2016

Le Secrétaire-administrateur,  
Joëlle Merges

Le Président,  
Lex Delles